EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 février 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt six février deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 février 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Manuela FERREIRA DE SOUSA à Monique BONNET, Philippe BOHELAY à Saïd Akim BARA, Cyril CINEUX à Jean-Christophe CERVANTES, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX, Sylviane TARDIEU à Nicole PRIEUX, Odile VIGNAL à Nicolas BONNET**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**François BARRIÈRE, Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Après l'appel, une minute de silence est faite en mémoire de Messieurs GENET et CANQUE, anciens élus municipaux.
M. le Maire suspend la séance à 18 h 15 suite à l'intervention de manifestants. Par la suite, il reçoit une délégation de Home Dome.
Monsieur Antoine RECHAGNEUX quitte la séance avec le pouvoir de Mme Isabelle PADOVANI pendant la suspension de séance.
M. le Maire reprend la séance à 18 h 54 après avoir constaté que le quorum est atteint.
Mme Géraldine BASTIEN (fin du pouvoir à Monsieur Jean-Luc BLANC) et Mme Fabienne MONTEL (fin du pouvoir à Mme Christiane JALICON) arrivent pendant la présentation des quatre premières questions par Mme Françoise NOUHEN.
Mme Nadia GUERMIT-MAFFRE arrive avant le vote de la question n°1 (fin du pouvoir à M. Louis COUSTES).
M. Alain LAFFONT donne pouvoir à M. Florent NARANJO et quitte la séance pendant le dépouillement de l'élection prévue à la question 12.

Rapport N° 34

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION AVENIR POUR UN CHANTIER D'INSERTION SUR LE SITE DES JARDINS FAMILIAUX

Dans le cadre des politiques d'insertion par l'activité économique initiées par l'État, le Conseil Départemental et Clermont Communauté, la Ville a souhaité être un partenaire en proposant des supports d'activités permettant la mise en œuvre de ces Ateliers-Chantiers d'Insertion (ACI).

Le support des jardins familiaux a été choisi sur les quartiers des Vergnes et de Champratel, pour y réaliser la construction de cabanes en bois avec les jardiniers.

À la suite d'un appel à projet en 2013, l'association « Avenir » a été retenue par l'ensemble des financeurs et a fait réaliser, par neuf bénéficiaires d'un contrat d'insertion sur l'année 2014, la construction de 10 cabanes dans une démarche de concertation et de relation avec les jardiniers occupants.

À l'issue du bilan de l'exercice 2014, les trois partenaires financeurs : le Conseil Départemental, l'État et la Ville ont souhaité reconduire ce chantier dans les mêmes conditions avec 8 bénéficiaires.

Pour l'année 2015, le chantier a accueilli 9 bénéficiaires dont 7 ont pu avoir une sortie positive (deux en CDD et 5 sont rentrés en formation). En terme d'aménagements réalisés avec les jardiniers 11 cabanes ont été construites, et différentes réparations ont été faites (consolidations de portails, installation d'un portail pour un accès handicapé, une reprise de toiture de cabane, des cheminements sécurisés ont été réalisés avec les jardiniers qui ont fournis le matériel).

Lors du Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité (instance qui statue sur la reconduction des chantiers d'insertion) réuni le 15 décembre 2015, le Conseil Départemental a annoncé conventionner l'ensemble des chantiers du département sur 6 mois, afin de réorganiser la répartition de ceux-ci sur l'ensemble du territoire, sa démarche étant de privilégier les chantiers innovants tels que celui des jardins mis en place sur la commune de Clermont-Ferrand.

Les trois financeurs étant solidaires de cette opération, l'État s'est aligné sur le positionnement du Conseil Départemental, aussi il est proposé que la Ville conventionne, pour 6 mois, à savoir du 2 janvier au 30 juin 2016, avec l'association Avenir.

La participation des financeurs se décompose comme suit pour les 6 premiers mois de l'exercice 2016 :

Conseil Départemental	17 038 €
État (salaires des bénéficiaires)	50 902 €
Ville de Clermont-Ferrand :	
- subvention	20 000 €
- fourniture de matériaux d'une valeur de	6 000 €
- prêt de locaux (valorisation)	6 371 €

La Ville a inscrit un crédit de 30 000 € au budget 2016 pour financer cette opération sur l'année (en sus de la fourniture de matériaux et de prêts de locaux).

Il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'Association AVENIR

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association AVENIR pour la réalisation du chantier sur 6 mois.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 mars 2016

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Philippe BOHELAY

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016

RÉALISATION D'UN CHANTIER D'INSERTION SUR LA VILLE DE CLERMONT FERRAND

ENTRE :

LA VILLE DE CLERMONT FERRAND SITUÉE 10, RUE PHILIPPE MARCOMBES - BP 60 - 63033 CLERMONT-FERRAND, REPRÉSENTÉE PAR SON MAIRE OLIVIER BIANCHI

ET :

L'ASSOCIATION AVENIR, SITUÉE DOMAINE DE LALUAS 63200 RIOM, REPRÉSENTÉE PAR SON PRÉSIDENT SERGE DUSART

Ci-après désignés « les partenaires »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2016

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CADRE CONVENTIONNEL

1.1 OBJET DE LA CONVENTION

Les partenaires se fixent comme objectif la réalisation d'un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) prévu dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, sur les jardins familiaux de la VILLE DE CLERMONT-FERRAND, pour le public bénéficiaire du RSA et autres minima sociaux.

Les deux partenaires s'accordent sur le caractère d'intérêt général de cette mission, en faveur des publics en difficulté, sur le territoire de la Ville de Clermont-Ferrand.

1.2 NATURE DU CHANTIER

Le chantier a pour objet :

L'AMÉNAGEMENT DES JARDINS FAMILIAUX par la construction de cabanes de jardin en bois et la réalisation de divers petits travaux

1.3 PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

Un conventionnement devra impérativement être formalisé entre AVENIR et les financeurs : la DIRECCTE et le Conseil Départemental, avant que la Ville puisse conventionné avec l'Association AVENIR.

La présente convention étant subordonnée à la validation du conventionnement par le Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) pour la

mise en œuvre de cet ACI, que celui-ci s'est réuni le 15 décembre, la date d'entrée en vigueur de la présente convention se fera après le vote du Conseil Municipal du 26 février et couvrira la période des 6 premiers mois de l'année (du 02/01/16 au 30/06/16).

La présente convention pourra être prorogée de 6 mois par la signature d'un avenant à la convention ou prendre fin selon les modalités de résiliation prévue à l'article 1.5.

La convention pourra être modifiée à tout moment, après accord des parties, par voie d'avenant.

1.5 RÉSILIATION

Les partenaires peuvent convenir conjointement de la résiliation de la présente convention.

La résiliation pourra également être prononcée en cas de non respect des dispositions de la présente par l'un des partenaires, dans les trois mois suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'association.

ARTICLE 2 : RÔLE DES PARTENAIRES

2.1 La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à :

- désigner un élu de la Ville de Clermont-Ferrand qui sera chargé du suivi du chantier au sein d'un comité de pilotage qui sera créé par l'Association AVENIR .
- positionner la médiatrice des jardins familiaux, comme l'interlocutrice directe de l'ASSOCIATION AVENIR . Dans le cadre de ce chantier, elle aura pour missions de faciliter l'intégration de l'équipe du chantier d'insertion au sein des jardins familiaux, faire le lien entre le jardinier qui bénéficie de travaux et l'équipe du chantier, de communiquer sur le chantier d'insertion auprès du public du quartier et des partenaires, de faire le lien entre les différents interlocuteurs de l'ASSOCIATION AVENIR et les services de la VILLE.
- verser une subvention de 20 000 € pour le fonctionnement du chantier
- fournir les matériaux nécessaires sur une base moyenne mensuelle de 1000 € pour un montant total de 6 000 €
- mettre à disposition d'AVENIR, un local, pendant la durée de la convention, selon les modalités suivantes :
 - mise à disposition d'une construction modulaire et d'un caisson de stockage de matériel, à titre gracieux, dont la valorisation est estimée à 6371 €,
 - prise en charge des impôts y afférant,
 - prise en charge de l'abonnement et de la consommation d'eau,
 - prise en charge de l'abonnement et de la consommation EDF.
- mettre en place un Comité Technique afin de planifier et d'organiser les travaux. Il sera constitué des représentants des services Vie Associative, DEP, DPB, et pour AVENIR de l'encadrant technique, du coordinateur technique et/ou de la

coordinatrice d'insertion. Il se réunira à la demande d'une des partie. Les travaux planifiés seront présentés et validés par le CDIAE.

2.2 L'association Avenir :

➢ AVENIR sera employeur de salariés en contrat aidé et assurera à ce titre les obligations incombant à tout employeur sur la période de la dite convention.

➢ AVENIR assurera la responsabilité du chantier.

A ce titre, elle s'engage à :

- recruter, encadrer et gérer les personnes en Contrat Unique d'Insertion,
- assurer la mise en place et l'animation des temps de formation et d'accompagnement socioprofessionnel,
- garantir la mise en place du chantier et l'encadrement des travaux,
- assurer l'encadrement technique de l'équipe,
- organiser avec la VILLE, le choix et la planification des travaux.

➢ Transport des salariés :

Dans le cadre du chantier, il sera organisé et pris en charge par AVENIR

ARTICLE 3 : RECRUTEMENT DES SALARIES EN CUI-CAE.

Le présent chantier a pour objet l'insertion socioprofessionnelle de bénéficiaires du RSA ou de minima sociaux tels que définis à l'article L. 262-28 loi 1/12/2008 préalablement agréés par POLE EMPLOI habitants prioritairement les quartiers en ZUS de la Ville de Clermont-Ferrand, durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

La procédure de recrutement des salariés par AVENIR sera mis en place avec les partenaires sociaux habilités : Conseil Départemental et Pôle Emploi.

Le recrutement sera de la responsabilité d'AVENIR.

Dans le cadre de son recrutement AVENIR s'engage à favoriser la mixité hommes-femmes de l'équipe des salariés du chantier.

➢ Horaires et rythmes :

26 heures par semaine, sur 4 jours :

les lundis, mardis et mercredis : de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h20,

le jeudi : de 8h00 à 12h00.

En vertu des articles L. 5134-29 et L.5132-5 du Code du travail, des Évaluations en Milieu de travail pour les salariés du chantier, pourront, le cas échéant, être organisés au sein des différents services de la Ville.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

Il appartient à AVENIR d'être assuré notamment en matière de responsabilité civile des contrats aidés sur le chantier.

Ces garanties seront assurées par la FAL/APAC dans le cadre de la police souscrite par AVENIR auprès de cet établissement, CONTRAT N° 00711705..

Au démarrage du chantier, AVENIR devra fournir une attestation d'assurance à la VILLE.

L'association est tenue de contracter tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la VILLE ne puisse être recherchée.

De par sa vocation et le public accueilli, AVENIR ne peut être tenu responsable d'une garantie décennale pour les constructions.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION DE LA VILLE

Le montant global de la subvention de la VILLE DE CLERMONT-FERRAND est fixé à 20 000 € euros.

L'association Avenir s'engage à communiquer à la Ville de Clermont-Ferrand toute information relative au versement de subventions par d'autres partenaires ou Collectivités que ceux visés à l'article 1.3. (Ces dernières pourront alors s'inscrire en déduction des aides versées par la Ville en fonction de l'évolution des négociations relatives à la participation financière de celle-ci).

ARTICLE 6 : MODALITÉ DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Le règlement des subventions de la VILLE s'effectuera au plus tard le 15 avril 2016 après validation du Conseil Municipal du 26 février 2016.

ARTICLE 7 : BILANS ET ÉVALUATION DE L'ACTION

L'association Avenir s'engage à fournir à la Ville, au terme de la convention (à savoir le 30 juin 2016), un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif. Ce dernier se composera notamment d'un bilan financier indiquant le détail et comportant les justificatifs de l'utilisation de la subvention versée par la Ville. Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville demandera à l'association le remboursement partiel ou total des sommes perçues.

La Ville procède, avec l'association, à l'évaluation de l'opération à laquelle elle a apporté son concours. L'évaluation porte sur la conformité des résultats à la présente convention.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENTS DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la Convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de cette convention devra

être porté devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toute prestation effectuée dans le cadre du chantier deviendra propriété exclusive de la VILLE, sans autre contrepartie financière que celle prévue à la présente convention.

Fait à Clermont-Ferrand

Le

Pour la VILLE de Clermont-Ferrand,	Pour L'ASSOCIATION AVENIR,
Le Maire	Le Président
Olivier BIANCHI	Serge DUSART